



**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La  
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.  
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions  
en matiere de Foy**

**Paris, 1656**

Extrait Dv Procez Verbal de l'Assemblée generale du Clergé de France,  
tenuë au grand Conuent des Augustins, `s années 1655. & 1656. Dv  
Vendredy I. Iovr De Septembre, à huict heures du matin, ...

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-73777)



EXTRAIT DV PROCEZ VERBAL  
de l'Assemblée generale du Clergé de France, tenuë  
au grand Conuent des Augustins, és années 1655,  
& 1656.

DV VENDREDY I. IOVR DE  
*Septembre, à huit heures du matin, Monseigneur  
l'Archeuesque de Narbonne, presidant.*

**M**ESSEIGNEURS les Euesques de dehors extraordi-  
nairement appelez, s'estans rendus en la sale des  
Augustins & pris leurs places, Monseigneur le President a  
dit: Que la Compagnie auoit jugé à propos de les prier de  
venir pour oüir le rapport que Messieurs les Commissai-  
res doiuent faire de tout ce qui s'est passé, traité & resolu,  
par les Assemblées de Messieurs les Prelats sur le sujet de  
la doctrine condamnée par la Constitution du Pape Inno-  
cent X.

En suite dequoy, Messieurs l'Archeuesque de Thoulou-  
ze, & Euesque de Montauban Commissaires, s'estans mis au  
bureau, Monseigneur de Thoulouse a dit: que Monseigneur  
l'Euesque de Montauban & feu Monseigneur l'Euesque de  
Chartres & luy, auoient esté chargez par l'Assemblée de  
conferer avec Messieurs les anciens Agens, & de recueillir  
tout ce qui auoit esté traité & resolu par les Assemblées de  
Messieurs les Prelats, sur le sujet de la doctrine condam-  
née par la Constitution du Pape Innocent X. Pour obeir à  
ce commandement, ils auoient fait vne premiere Assem-  
blée, à laquelle estoit present feu Monseigneur de Char-  
tres; où ils delibererent, que pour représenter ces choses  
nettement, & avec plus de fruit, il falloit dresser vne Rela-  
tion, qui feroit voir au public le zele, la doctrine, & la bon-  
ne conduite de Messieurs les Euesques, & leur soin tres-  
exact à resoudre toutes choses avec grande connoissance de  
cause, & avec vn esprit Ecclesiastique. La methode de cette



relation est telle, que l'on commence par l'origine de cette controverse en France; laquelle obligea plusieurs Euesques d'escrire au Pape pour le supplier de l'assoupir par son autorité. En suite on represente la Constitution decernée par le Pape Innocent X. & son acceptation faite en 1653. par l'Assemblée de plus de trente Euesques; avec les reflexions qui furent faites sur les circonstances de cette affaire. Et parce que depuis l'on forma de nouvelles difficultez sur l'explication de la Constitution; l'on represente les soins que Messieurs les Euesques prirent en vne seconde Assemblée de de l'an 1654. pour faire voir qu'elle condamnoit la doctrine contenuë dans le liure de Iansenius touchant les cinq Propositions.

Enfin, l'on expose ce qui se passa en la troisieme Assemblée de 1655. où le Bref de sa Sainteté fut présenté, qui répond à la lettre que la seconde Assemblée auoit écrite à sa Sainteté, & declare que le sens de la Constitution est celuy qui auoit esté expliqué par l'Assemblée.

A quoy il a adjousté, que puisque ce Bref estoit adressé à cette Assemblée generale, elle deuoit trauailler à terminer ces affaires avec l'autorité qu'elle auoit plus grande, que n'estoit celle des Assemblées particulieres, puis qu'elle possedoit la plus noble partie des anciens Conciles nationaux. Ce qu'il verifia par plusieurs obseruations remplies d'erudition dont il a mis quelqu'une dans la Relation.

Après qu'il eut finy son discours, il fit la lecture de la Relation que les Commissaires auoient dressée, & en suite des principales pieces qui y sont énoncées. Il leut premièrement la Constitution du Pape, & le Bref adressé aux Euesques de France, qui l'accompagnoit: comme il fit depuis la lecture des lettres que l'Assemblée de 1654 écriuit à sa Sainteté & aux Euesques du Royaume, lesquelles contiennent le jugement qu'elle rendit sur le vray sens de la Constitution. Enfin il fit la lecture du Bref du Pape Innocent X. qui est adressée à cette Assemblée generale que Monseigneur l'Euesque de Lodeve auoit ordre de luy rendre, & qu'il luy a rendu en effet.



Auant que de proceder à la deliberation sur cette matiere, il fut jugé que le rapport des deux actes de declaration qui auoient esté remis entre les mains de Messieurs les Commissaires par les sieurs anciens Agens deuoit preceder. Pour y satisfaire, Monseigneur l'Archeuesque de Thoulouze dit, que pendant la tenuë de l'Assemblée de 1654. qui resolut que la doctrine de Iansenius sur la matiere des cinq Propositions estoit condamnée par la Constitution, Messieurs l'Archeuesque de Sens & l'Euesque de Comenge, apres auoir dit, qu'ils estimoient qu'il appartenoit au Pape d'interpreter la Constitution, & que l'on ne pouuoit estre assure de son vray sens jusqu'à ce qu'il se fust expliqué, demanderent à la Compagnie de trouuer bon qu'ils fissent deux actes de declaration, dont ils expliquèrent la substance en peu de paroles. Apres la separation de l'Assemblée, ils remirent entre les mains du sieur Abbé de Villars, l'un des Agens, trois actes, dont ils retirerent les extraicts, desquels on peut apprendre le contenu par la lecture qui en sera faite, mieux que par le rapport.

L'Assemblée ayant jugé à propos que ces Actes fussent leus, le Sieur Abbé de Carbon Secretaire del'Assemblée en fit la lecture.

Le premier en date du huitiesme d'Avril, contient la declaration que Monseigneur de Sens dit auoir esté obligé de faire pour arrester certains Ecclesiastiques de son Diocese; sçauoir; Que la doctrine de S. Augustin touchant la Grace, le libre arbitre & la predestination, n'est point condamnée par la Constitution du Pape, & qu'en se soumettant à icelle comme il a desja fait avec tous Messieurs ses Confreres, & souscriuant à la resolution qui a passé par pluralité de voix, pour ne s'esloigner du respect qu'il doit à l'Assemblée, ny del'esprit d'vnion & de paix, qui doit estre inuio- lable dans l'Eglise, il n'entend point qu'il soit prejudicié à la doctrine de saint Augustin sur la matiere de la Grace, de la Predestination & du libre arbitre.

Le second Acte de mesme jour, est celuy de Monseigneur l'Euesque de Comenge; qui dit, que pour empes-



cher le mauuais dessein de quelques Docteurs qui disoient que la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas estoit condamnée par la Constitution, il estoit obligé de declarer qu'en se soumettant comme il a desja fait à la Constitution, avec tous Messieurs ses Confreres, & souscriuant à la resolution qui a passé par la pluralité de voix, pour ne s'eloigner du respect qu'il doit à l'Assemblée, ny de l'esprit d'union & de paix qui doit estre inuiolable dans l'Eglise, il n'entend point que ny la Constitution, ny la resolution presente de l'Assemblée, prejudicent à la doctrine de saint Augustin sur la matiere de la Grace, de la Predestination, & du libre arbitre.

Par le troisieme Acte qui est du 9. d'Auril, Monseigneur de Sens declare que pour éuiter qu'on ne luy rendist mauuais office près de sa Sainteté, sous pretexte qu'il auoit eu vn auis different de celuy qui auoit passé à la pluralité des voix; il declaroit, que comme il souscriuoit à la resolution de l'Assemblée, encore qu'il n'eust pas esté de l'auis qui a passé à la pluralité, pour ne s'eloigner du respect, & de la veritable union qu'il doit auoir avec les Prelats qui la composent, il ne manqueroit aux deuoirs qu'il doit à sa Sainteté, protestant qu'il se soumet à la Constitution & la reçoit entierement. Monseigneur l'Euesque de Comenge adhera à cet acte qui est signé des deux.

Après la lecture, Monseigneur de Sens dit, qu'il luy estoit aisé de justifier son procedé, tant par la necessité qu'il auoit d'empescher les mauuais desseins de quelques Ecclesiastiques de son Diocese, que par d'autres moyens qu'il allegua. On fit en suite quelques reflexions sur ces actes, sur lesquelles l'Assemblée trouua bon, que l'on feroit vne Conference particuliere avec Monseigneur de Sens: Pour cet effet furent priez Messieurs l'Archeuesque de Thoulouze, les Euesques de Limoges, de Montauban, de Rennes & de Rhodéz, qui furent chargez de faire leur rapport à l'Assemblée le lendemain second jour de Septembre.